



AVENANT
CONVENTION TRIPARTITE
OPÉRATION « Les Glycines (phase 1) »
Commune de DAX

Communauté d'Agglomération du Grand Dax - 20 avenue de la Gare - 40 100 DAX

Tél : 05 58 56 39 40 - Fax : 05 58 56 39 41 – email : cagdax@grand-dax.fr - Site Internet : www.grand-dax.fr



PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, au titre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat et en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit ses priorités en matière d'habitat.

En accompagnant financièrement les opérations de construction de logements locatifs sociaux, le Grand Dax favorise la mixité sociale sur son territoire.

La commune concernée par l'opération devra intervenir financièrement en faveur de la réalisation de l'opération à hauteur de **10 %** minimum de l'aide versée par la Communauté.

A ce titre, et après validation du Conseil communautaire, une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la commune et le bailleur social est signée pour contractualiser la participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 301-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire attribue une aide forfaitaire d'un montant total de 90 000 € à XL'Habitat pour la réalisation de 30 logements sociaux de type PLUS et PLAI situés dans l'ancien EHPAD « Les Glycines » sur la Ville de Dax et autorise Monsieur le Vice-président à signer la présente,

Vu la délibération du 17 juillet 2019 par laquelle le Conseil communautaire attribue une subvention d'un montant de 15 000 € à XL'Habitat pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 5 logements locatifs sociaux supplémentaires de type PLUS, PLAI dans le cadre de la restructuration de l'ancien EHPAD « Les Glycines » sur la commune de Dax et autorise Madame la Présidente à signer la présente,

Vu l'actualisation du règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat en date du 10 mai 2023,

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
représentée par Monsieur le Président,
Julien DUBOIS,

ET

La Commune de Dax
représentée par sa première adjointe,
Martine DEDIEU,

ET

XL'Habitat,
représentée par sa Directrice, Madame Maryline PERRONNE
désignée ci-après « le Maître d'Ouvrage »



ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La convention initiale a été signée en date du 15 novembre 2018 afin que le Grand Dax attribue une aide forfaitaire, en faveur de la réalisation de 30 logements sociaux de type PLUS et PLAI dans le cadre de l'opération située dans l'ancien EHPAD « Les Glycines » à Dax, présentée et actée en conseil communautaire du 11 juillet 2018.

La convention stipulait dans son article 5 la réalisation du projet dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention.

En raison de plusieurs aléas de chantier non prévisibles, ce délai ne peut pas être respecté. A savoir :

- Un sinistre en toiture en décembre 2020, occasionné lors de fortes pluies, a inondé le bâtiment. Les travaux déjà effectués ont dû être repris.
- La découverte d'amiante.
- La défaillance et liquidation de plusieurs entreprises intervenant sur le chantier.
- La crise sanitaire impliquant une interruption temporaire en 2020, ainsi que le retard en approvisionnement des entreprises en 2021.

En conséquence, le planning de réalisation des travaux a été totalement modifié et il n'est pas possible de respecter la date butoir figurant dans l'article 5 de la présente convention.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée maximale de 2 ans, la convention tripartite d'attribution de l'aide forfaitaire en faveur de l'opération les Glycines (phase 1).

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES ARTICLES

L'article 5 de la convention initiale est modifiée de la façon suivante :

« Il est convenu entre les parties signataires de la présente convention que le projet devra commencer dans un délai de DEUX ANS à compter de la signature de la convention.

*Il est également convenu que ce projet devra être achevé dans un délai de **CINQ** ans à compter de la signature de la convention, délai prorogé d'un maximum de 2 ans à compter de la signature de l'avenant à la convention tripartite pour l'opération « Les Glycines » phase 1. »*

Le non-respect de ce délai conduira la Communauté d'Agglomération à solder sa participation financière au prorata des travaux réalisés.

Les autres articles de la convention initiale ne sont pas modifiés.



Fait à Dax, le

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,	Madame la première adjointe au Maire de Dax,	Madame la Directrice de XL' Habitat,
Julien DUBOIS	Martine DEDIEU	Maryline PERRONNE